



Annexe Question n°

Note de présentation du Budget Primitif 2018

PLAN DE LA NOTE DE PRESENTATION DU BP 2018

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2018	3
I- LES GRANDS EQUILIBRES	3
1.1- Résultat anticipé de l'exercice 2017 du budget de la Ville.....	3
1.2- Affectation anticipée du résultat 2017.....	3
II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
2.1 - Présentation des principaux chapitres	4
2.2. Les charges à caractère général (chapitre 012).....	5
2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012).....	6
2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	11
2.5 – Les charges financières (chapitre 66)	11
2.6 – Les atténuations de produits (chapitre 014)	12
2.7 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	12
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12
3.1 – Présentation des principaux chapitres	12
3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70)	13
3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73).....	13
3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)	15
3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	18
3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013)	18
3.7.- Les produits financiers (chapitre 76).....	18
3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)	18
IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	18
4.1 – Les dépenses d'investissement.....	18
4.2. – Les autorisations de programmes (AP).....	20
4.3.– Les recettes d'investissement.....	21
V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	23
5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.....	23
5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement	24
5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement.....	24
VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....	24
6.1 – Budget Salles municipales	25
6.2 – Budget Publications	26
6.3 – Budget Transport	27
6.4 – Budget Spectacles	29

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2018

Le Budget 2018 se caractérise par :

1° - Une affectation des résultats inscrite au BP 2018 de manière anticipée, car si les chiffres 2017 sont désormais connus, le vote du compte administratif, ainsi que l'affectation définitive des résultats, interviendront après réception du compte de gestion du trésorier. Ainsi, le résultat cumulé de 2017 en fonctionnement (1 622 749,95 €) est affecté par anticipation (avant le vote du compte administratif 2017) au BP 2018 à raison de 1 000 000 € en investissement, afin de financer les restes à réaliser et d'autofinancer en partie les investissements nouveaux inscrits au BP 2018. Le solde de 622 749,95 € est reporté en section de fonctionnement ;

2° - Des dépenses d'équipement à hauteur de 6 447 785 € en crédits nouveaux en raison de la réalisation de plusieurs gros projets d'investissement tels que la construction des nouveaux ateliers municipaux, l'aménagement du parvis de la gare, la mise en place d'un revêtement synthétique sur le terrain d'honneur du stade Foch et le changement des fenêtres de l'hôtel de Ville ;

3° - Une reprise de provision d'un montant de 235 000 € réalisée en 2017 pour le financement du revêtement synthétique du terrain d'honneur du stade Foch suite à la vente d'un terrain pour la construction d'une clinique psychiatrique à proximité du stade.

I- LES GRANDS EQUILIBRES

1.1- Résultat anticipé de l'exercice 2017 du budget de la Ville

FONCTIONNEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2017	15 236 597,83 €	15 872 886,69 €	636 288,86 €
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement 2016 sur 2017		986 461,09 €	986 461,09 €
SOLDE	15 236 597,83 €	16 859 347,78 €	1 622 749,95 €

INVESTISSEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2017	5 692 628,22 €	4 502 158,04 €	- 1 190 470,18 €
Excédent 2016 reporté		59 152,20 €	59 152,20 €
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement (compte 1068) 2016 sur 2017		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
SOLDE (A)	5 692 628,22 €	5 661 310,24 €	-31 317,98 €

Restes à réaliser (RAR) (B)	758 808,90 €	462 201,51 €	- 296 607,39 €
------------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Besoin de financement (A + B)	327 925,37 €
--------------------------------------	---------------------

1.2- Affectation anticipée du résultat 2017

Comme précisé en introduction, le solde cumulé de la section de fonctionnement du budget Ville (+ 1 622 749,95 €) sera affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 1 000 000 € au compte 1068, et le solde sera reporté en fonctionnement, à savoir 622 749,95 € au compte 002. Le tableau ci-après résume ces affectations pour le Budget Ville ainsi que pour les Budgets annexes :

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

BUDGETS	Fonctionnement 2017			Report au BP 2018		Affectation - 1068
	Résultat 2017	Excédent reporté	Excédent total	Fonct.	Inves.	
VILLE	636 288,86 €	986 461,09 €	1 622 749,95 €	622 749,95 €	-31 317,98 €	1 000 000,00 €
SALLES MUNICIPALES	45 671,20 €	0,00 €	45 671,20 €	45 671,20 €	- 452 685,04€	0,00 €
PUBLICATIONS	4 545,03 €	3 528,63 €	8 073,66 €	8 073,66	1 563,71 €	0,00 €
TRANSPORT	36 238,98 €	74 523,11 €	110 762,09 €	89 762,09 €	168 229,48 €	21 000,00 €
SPECTACLES	22 501,35 €	355,02 €	22 856,37 €	22 856,37 €	4 028,51 €	0,00 €
			1 810 113,27 €			

Nota : l'ensemble des éléments chiffrés concernant l'exécution de l'exercice 2017 figurant dans la présente note sont les chiffres extraits de la comptabilité communale, dans l'attente du vote du compte de gestion.

II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement, hors écritures d'ordre, est évalué à 13 078 359,95 € contre 12 913 319,09 € au BP 2017, soit une augmentation de 1,28 %.

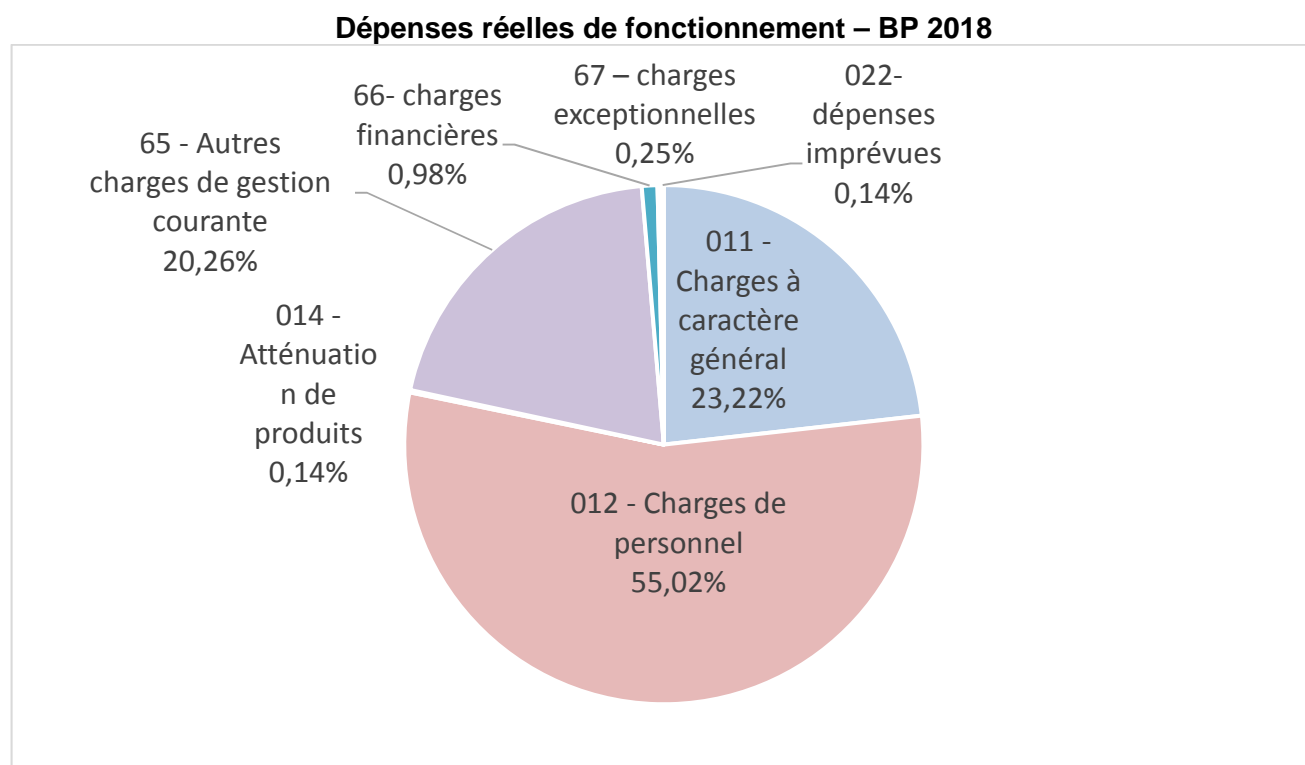
Pour toute la suite de cette note, seront analysées les dépenses et recettes en mouvements réels, les écritures d'ordre étant analysées spécifiquement au chapitre V.

2.1 - Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2017*	Inscrits BP 2018	Evolution n / n-1
011 - Charges à caractère général	2 990 015,00 €	3 036 686,00 €	1,56%
012 - Charges de personnel	7 053 698,00 €	7 195 311,00 €	2,01%
014 - Atténuation de produits		18 000,00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 624 417,00 €	2 649 373,00 €	0,95%
66- charges financières	197 910,00 €	128 040,00 €	-35,30%
67 – charges exceptionnelles	26 300,00 €	32 350,00 €	23,00%
022- dépenses imprévues	20 979,09 €	18 599,95 €	-11,34%
TOTAL	12 913 319,09 €	13 078 359,95 €	1,28%

*Les subventions versées aux budgets annexes, intégrées au chapitre 67 en 2017, ont été réimputées sur le chapitre 65 afin d'effectuer une comparaison à périmètre constant.

Ces dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2018 se répartissent de la manière suivante :



2.2. Les charges à caractère général (chapitre 012)

Ces charges sont ainsi réparties :

011- charges à caractère général	Inscrits BP 2017	Inscrits BP 2018	Evolution n / n-1
60 – Achat et variation de stocks	1 402 337 €	1 421 651 €	1,38%
61- Services extérieurs	952 338 €	953 410 €	0,11%
62 - Autres services extérieurs	602 080 €	630 125 €	4,66%
63- Autres impôts et taxes	33 260 €	31 500 €	-5,29%
TOTAL	2 990 015 €	3 036 686 €	1,56%

Les charges à caractère général sont en hausse de 1,56 % par rapport au BP 2017, les prévisions budgétaires ayant été établies en partie en fonction du réalisé 2017.

Achats et variations de stocks (chapitre 60)

Les crédits connaissent une hausse de 1,38 % par rapport au BP 2017. Elle s'explique par l'augmentation des crédits alloués aux autres fournitures non stockées et aux autres matières et fournitures. Il convient de noter que le poste « énergie – électricité » est en baisse du fait notamment de la mise en place d'un nouveau marché.

Services extérieurs (chapitre 61)

Les prévisions sur ce chapitre sont en quasi stabilité comparées au BP 2017.

Cependant, les crédits à l'intérieur de ce sous-chapitre évoluent différemment. Ainsi, on constate que :

- Les locations immobilières sont en hausse notamment du fait de la location du site de la Moutardière pour le stand de tir provisoire et la location de terrains de football des communes avoisinantes pour permettre à l'ensemble des équipes du YAC de s'entraîner ;
- L'enveloppe destinée à la réparation de la voirie a été diminuée de 10 000 € ;
- L'entretien et les réparations des réseaux est en baisse de 15 780 € ;
- La maintenance est en hausse de plus de 30 000 € suite aux nouvelles obligations légales.

Autres services extérieurs (chapitre 62)

Ce chapitre est en hausse de 4,66 % par rapport à 2017, ce qui s'explique par les principales variations suivantes :

- article 6226 – honoraires : -17 200 €, les crédits ont été ajustés au regard du réalisé 2017.
- article 6227 – frais d'actes et de contentieux : + 10 000 €, les crédits inscrits en 2018 ont été ajustés au regard des contentieux en cours ;
- article 6228 – rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires : + 22 857 € qui s'explique notamment par le besoin de crédits pour la numérisation des actes d'état civil (18 936 €) ;
- article 6247 – transports collectifs : + 5 084 € qui s'explique principalement par le besoin de transporter les footballeurs du YAC sur les terrains de football environnants ;
- article 6257 – réception : +12 890 € qui s'explique notamment par l'invitation de la Ville d'Hemmingen dans le cadre du 50eme anniversaire du jumelage
- article 6262 – frais de télécommunications : - 13 000 € du fait du nouveau contrat et des économies réalisées grâce au passage de la fibre optique.

Autres impôts et taxes (chapitre 63)

Ce chapitre, en baisse de 5,29 % comprend la taxe foncière payée sur les bâtiments appartenant à la Ville (31 000 €) et les autres impôts locaux et taxes (500 €) qui sont principalement le paiement des droits d'auteur à la SACEM lors d'organisation de manifestations publiques.

2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012)

	BP 2017	BP 2018	Evolution n / n-1
012- charges de personnel	7 053 698 €	7 195 311 €	2,0 %

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement, (plus de 55 % des dépenses de fonctionnement).

A chaque vacance de poste (mutation, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 142 000 € environ en 2018, soit de BP 2017 à BP 2018 une augmentation de 2,0 % environ.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date du 1^{er} février 2017. Elle est égale à 4,4860 et aucune revalorisation n'est prévue en 2018.

L'évolution tient compte notamment des décisions du Gouvernement relatives à la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics suite à l'augmentation de celle-ci de 1,70 %, à compter du 1er janvier 2018. Une somme supplémentaire de 40 000 € a donc été inscrite à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 49 000 € environ en année pleine. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements

d'échelons, ainsi que plusieurs avancements de grades mais toujours très limités pour l'année 2018 notamment en nombre de mois). Il pourra être inférieur si l'ensemble des promotions internes étudié par la Commission Administrative Paritaire n'aboutit pas.

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, et les créations de postes rendues indispensables par la réglementation (arrivée des cartes nationales d'identité en Mairie, respect des taux d'encadrement, mise en place progressive de la dématérialisation...), ainsi que la suppression des contrats aidés suite aux mesures gouvernementales prises en fin d'année 2017, font inévitablement augmenter les frais de personnel.

- La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1592 heures 30. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 592 heures 30 annuelles, les agents auront droit en compensation à un certain nombre de jours ARTT. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Cependant des modalités particulières sont mises au point en fonction des obligations de chaque service.

Suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un récent contrôle en 2017, sur le nombre d'heures travaillées (à savoir légalement 1607 heures), les modalités d'attribution du nombre de jours ARTT vont être révisées et sont actuellement en cours d'étude.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

- La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 6 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2017 et début 2018 est en légère augmentation. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 180 au 1er janvier 2017 à 184 au 1er janvier 2018.

Entre ces deux dates, il y a eu :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à la DAJAG, suite à l'arrivée des cartes nationales d'identité en Mairie en mars 2017 ;
- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au Service des Cimetières au 1^{er} octobre 2017 (pérennisation d'un Emploi d'Avenir dont le renouvellement n'était plus possible) ;
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires à la Direction des Finances, au 1^{er} octobre 2017, suite à la mutation interne d'un agent de cette Direction vers le service Informatique ;

- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour 33 heures hebdomadaires à l'Accueil de Loisirs au 9 novembre 2017 (pérennisation d'un CUI et d'un Emploi d'Avenir dont les renouvellements n'étaient plus possibles) ;
- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2018 (pérennisation d'un CUI dont le renouvellement n'était plus possible) ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à l'Accueil de Loisirs au 14 février 2017 suite à un départ à la retraite (pour mémoire, deux postes à mi-temps avaient été créés fin novembre 2016 en substitution de ce poste),
Soit au total cinq créations de postes effectives (dont 4,48 en équivalent temps plein) et 1 suppression de poste effective (dont un en équivalent temps plein), et un total de postes supplémentaires en ETP de 3,48.

Globalement, les 184 postes prévus au tableau des effectifs représentent 177,82 ETP.

Une autre création de poste à temps complet d'un agent de Police Municipale est inscrite et prévue budgétairement à compter du 1^{er} mars 2018.

Suite aux décisions gouvernementales de réduire le nombre d'emplois aidés :

- le nombre d'Emplois d'Avenir est passé de 4 au 1^{er} janvier 2017 à 2 au 1^{er} janvier 2018 (les deux postes manquants sont désormais des postes statutaires),
- le nombre de Contrat Unique d'Insertion(CUI) est passé de 11 au 1^{er} janvier 2017 à 6 au 1^{er} janvier 2018 (2 postes sont devenus des postes statutaires, 2 sont actuellement occupés par des agents non titulaires à titre d'accroissement d'activité en attendant les nouvelles mesures relatives aux contrats aidés et 1 n'a pas été remplacé suite au retour à la semaine de 4 jours).

Les dépenses sont quasiment les mêmes, mis à part l'attribution du régime indemnitaire en supplément. Par contre, les recettes liées à ces postes sont en très nette diminution.

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent un coût moins important qu'en 2017 (environ 30 000 € au lieu de 63 000 €), 2 agents étant en fin de droits statutaires et des dossiers de mise à la retraite pour invalidité étant en cours. Dès qu'ils seront validés, il n'y aura plus lieu de faire appel à du personnel non titulaire pour occuper lesdits postes. A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Si de nouveaux dossiers faisaient jour, ce crédit pourrait se révéler insuffisant.

Un nouveau dispositif est prévu en 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC ; il s'agit de procéder au recrutement de 4 personnes au titre des Services Civiques.

Ils seront affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartier, 1 au Service Vie de la Collectivité et 1 à l'Ecole d'Arts Plastiques. Ils sont prévus pour une durée de 10 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 4 800 €.

- Les éléments de la rémunération
 - Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2018 s'élève à 6 871 910 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (57 165 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires....) ;

Pour les contrats aidés, rémunérés sur la base du SMIC, la prévision budgétaire s'élève à 94 589 € pour les CUI/CAE et à 31 522 € pour les Emplois d'Avenir (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

- La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 33 310 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs de recettes). Elle est quasiment identique chaque année.

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

Pour 2018, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 410 000 € au titre du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures, l'Indemnité Administrative et de Technicité, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, l'Indemnité Spécifique de Service)

Une modique somme supplémentaire de 1 000 € a été inscrite pour éventuellement récompenser une action particulière. En effet, pour 2018, l'étude du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étant en cours, avec objectif de le mettre en place dans le courant du 2^{ème} semestre, et afin d'analyser au mieux les situations de chacun, et d'harmoniser le système d'attribution, il a été décidé de geler les augmentations de régime indemnitaire pour cette année.

Une somme de 10 000 € a également été prévue au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par décret, et dont le montant à verser augmente chaque année du fait de la stagnation des salaires des fonctionnaires sur 4 années.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Il représente la somme d'environ 159 000 € pour 2018.

- Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différents services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2018, une somme d'environ 50 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT. Elle est en diminution par rapport en 2017 car il n'y a pas d'opérations électorales prévues cette année.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une trentaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 440 € par an).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 725 € par an).

- Les modifications sur les cotisations

Les taux de cotisation évoluent de la manière suivante :

- La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B
- La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 %
- La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général augmente de 12,89 % à 13 %. Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée restent inchangés.
- La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL diminue de 11,50 % à 9,88 %.
- La part patronale de la cotisation chômage diminue de 6,45 % à 5 % au 1^{er} janvier 2018, et est prévue à 4,05 % au 1^{er} octobre 2018.
- Le taux de la cotisation au titre de la pénibilité, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2017, reste fixé à 0,01 %
- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %

Toutes ces modifications représentent une économie estimée aux environs de 50 000 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, il a été maintenu un crédit de 10 000 € pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste encore un certain nombre de dossiers en cours.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat. Cette participation est fixée à 4 € par agent et par mois depuis le 1^{er} mars 2015. Le coût (pour 130 adhérents actuellement recensés) serait d'environ 6 480 € pour l'année entière, soit identique à celui de 2017, le nombre d'adhérents demeurant stable.

- Formation et frais de déplacement

L'enveloppe « formation », pour les agents titulaires va rester identique (30 500 €). Par contre, du fait de la diminution du nombre de contrats aidés, le crédit prévu pour la formation de ces agents est en légère diminution (4 500 € au lieu de 5 000 €). Les premières informations gouvernementales relatives aux futurs contrats aidés mettant l'accent sur une formation approfondie. En conséquence, il est prudent de maintenir un crédit suffisant pour y faire face.

L'enveloppe concernant les frais de déplacement reste stable également, les agents étant régulièrement invités à privilégier le co-voiturage (notamment pour les formations). S'y ajoute un crédit exceptionnel de 3 500 € afin de régler les frais de transport d'un agent bénéficiant des congés bonifiés et pour lequel la Collectivité prend en charge les frais de transport pour lui-même et ses deux enfants à charge.

2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	Inscrits BP 2017	Inscrits BP 2018	Evolution n / n-1
65 - Autres charges de gestion courante	2 624 417 €	2 649 373 €	0,95%

Les crédits inscrits au BP 2017 sur ce chapitre étaient de 2 223 417 € auxquels on a ajouté les 401 000 € de subventions versées aux budgets annexes inscrits au BP 2017 au chapitre 67, Le montant inscrit pour 2018 est de 2 649 373 € (y compris les subventions aux budgets annexes), soit une augmentation de 0,95 %. Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités, frais de mission, formation, cotisation retraite et sécurité sociale pour les élus pour 232 611 € prévus au BP 2018 contre 230 492 € au BP 2017 ;
- Les créances admises en non-valeur et créances éteintes provisionnées à hauteur de 10 500 € contre 13 500 € au BP 2017 ;
- La contribution au service incendie pour 282 788 € contre 270 682 € au BP 2017 ;
- Les autres contributions qui comprennent uniquement la contribution au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (19 500 €) ;
- Les autres contributions obligatoires qui regroupent la contribution au CNAS, le versement d'une participation à l'école Saint-Michel et aux communes accueillant des élèves Yvetotais dans leurs écoles et le remboursement du salaire du directeur de la MJC pour 233 830 € ;
- La subvention au CCAS d'un montant de 1 151 947 €, revalorisée exceptionnellement de 2% par rapport à 2017 pour faire face au coût de réorganisation du pôle petite enfance suite à la suppression des contrats aidés par le Gouvernement ;
- Les subventions versées aux associations : 331 167 € au BP 2018 contre 326 478 € au BP 2017 du fait de l'installation de nouvelles associations sur Yvetot et des demandes de subventions exceptionnelles ;
- Les subventions versées aux budgets annexes pour 387 000 € au BP 2018 contre 401 000 € au BP 2017.

2.5 – Les charges financières (chapitre 66)

Il s'agit du remboursement annuel de l'intérêt des emprunts en cours, ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Le montant ouvert pour ce chapitre en 2017 était de de 197 910 €. Il comprenait notamment 20 000 € pour le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé pour la renégociation du crédit indexé sur le LEP souscrit en 2012 avec la caisse des dépôts et consignations.

Au BP 2018, le montant des charges financières est estimé à 128 040 €. Cette diminution s'explique par les taux d'intérêt encore très bas et notamment sur l'euribor 3 mois, index sur lequel est basé près de la moitié des emprunts de la Ville. Elle s'explique également par le fait que deux emprunts avec un taux d'intérêt élevé se sont terminés en 2017 et par le fait qu'aucun n'emprunt n'a été souscrit en 2017 sur le budget Ville. Ainsi, le stock de la dette moins élevé (7 248 957 € au 31/12/17 contre 8 173 498 € au 31/12/16) entraîne systématiquement une baisse des intérêts à régler. Cependant, la moitié des emprunts étant basés sur des taux variables, il convient de rester prudent sur la prévision budgétaire.

2.6 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Une somme de 18 000 € est inscrite au budget. Il s'agit d'une provision pour les dégrèvements accordés sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant inscrit en décision modificative en 2017 s'élevait à 18 660 €. Le montant pourra être ajusté au moment de la réception de la notification transmise par la direction régionale des finances publiques.

2.7 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le montant inscrit au BP 2017 était de 427 300 € auxquels il convient de retirer les subventions aux budgets annexes désormais inscrits au chapitre 65. Les crédits votés au BP 2018 sont de 32 350 €.

Ce chapitre regroupe les titres annulés sur exercices antérieurs (20 000 € prévus au BP 2018), les aides aux vacances (7 500 €), le Fonds d'aide aux Jeunes (2 800 €), le remboursement de repas non consommés par les enfants (400 €) et une provision pour le risque d'inhumation des personnes dépourvues de ressources sur la Commune (1 600€).

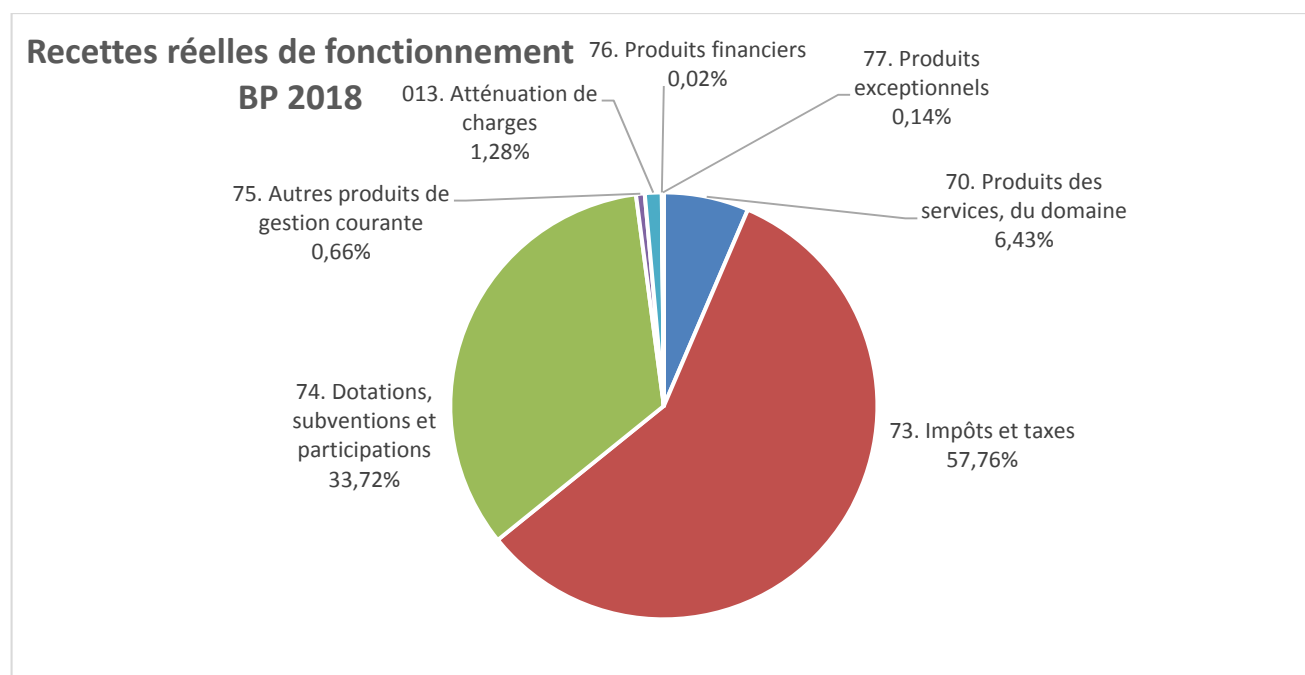
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement passe de 13 539 758 € en crédits inscrits au BP 2017 à 13 940 987 € en crédits inscrits cette année, soit une augmentation de 2,96 %. A ce jour, le montant des bases fiscales prévisionnelles et des dotations n'a pas encore été notifié.

3.1 – Présentation des principaux chapitres

	Prévus BP 2017	Prévus BP 2018	Evolution n/n-1
70. Produits des services, du domaine	873 991,0 €	881 865,0 €	0,90%
73. Impôts et taxes	7 887 915,0 €	7 916 063,0 €	0,36%
74. Dotations, subventions et participations	4 464 105,0 €	4 621 742,0 €	3,53%
75. Autres produits de gestion courante	94 570,0 €	90 565,0 €	-4,23%
013. Atténuation de charges	213 667,0 €	174 993,0 €	-18,10%
76. Produits financiers	2 210,0 €	2 202,0 €	-0,36%
77. Produits exceptionnels	3 300,0 €	18 557,0 €	462,33%
78. Reprise sur provisions		235 000,0 €	
TOTAL	13 539 758 €	13 940 987 €	2,96%

Ces recettes réelles de fonctionnement sont présentées dans le graphique ci-après :



3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte principalement:

- le produit des concessions des cimetières (50 000 €) et des redevances funéraires (35 000 €) ;
- le produit des redevances d'occupation du domaine public communal (30 000 €) ;
- le remboursement des travaux réalisés par les services techniques de la Ville pour le compte d'autres structures (8 200 €) ;
- les redevances de services à caractère culturel. Il s'agit des droits d'entrée à la patinoire (18 000 €), des inscriptions à l'école d'arts plastiques (18 000 €) et des droits d'entrée au musée des ivoires (1 100 €) ;
- les redevances à caractère de loisirs. Il s'agit du paiement des participations aux activités proposées par la maison de quartier (6 000 €) ;
- les redevances pour les services périscolaires. Il s'agit des participations des parents pour la cantine scolaire (180 000 €) et le centre de loisirs (100 000 €) ;
- le paiement des usagers pour l'utilisation de la borne de camping-car (300 €) ;
- le reversement par les budgets annexes des frais de personnel municipal mis à disposition pour 401 620 € ;
- le remboursement par le budget transport du carburant pris aux services techniques de la ville (18 000€) ;
- la refacturation de frais à d'autres structures (remboursement des factures de gaz par la paroisse, remboursement de charges de l'office de tourisme par la CCRY...) pour 15 595 € ;
- les ventes de divers objets au musée des ivoires (50 €).

3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre affiche une baisse de 0,36 %.

Il est proposé de présenter le chapitre 73 comme suit :

3-3-1- Les contributions directes

Le BP a été construit avant la réception de l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux.

L'hypothèse retenue est une augmentation des bases de 1 %.

		Bases définitives 2017	Bases BP 2018 avec augmentation de 1%	Taux 2018	Produit BP 2018
73111	TH - TFPB - TFNB				5 112 503
<i>Dont :</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	10 986 428	11 096 292	20,80%	2 308 029
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	10 977 043	11 086 813	24,78%	2 747 312
	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	41 468	41 883	76,79%	32 162
	<i>Rôles supplémentaires</i>				25 000
	Total				5 112 503

Les rôles supplémentaires étaient prévus au BP 2017 sur l'article 7318. Ils sont désormais intégrés au 73111 sur demande de la trésorerie.

Par ailleurs, une inscription budgétaire de 25 900 € a été effectuée au BP 2018 sur l'article 7318 pour l'encaissement de la taxe sur les friches commerciales.

Les taux communaux n'augmentent pas malgré la fin de la fiscalisation directe par les Syndicats de Bassins Versants suite au transfert de compétences GEMAPI.

Jusqu'en 2017, les contribuables Yvetotais participaient directement au financement des compétences gérées par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le syndicat mixte de la Durdent, Saint-Valery-en-Caux, Veulettes-sur-Mer par le biais de la fiscalisation. Concrètement en 2017, des taux additionnels de 0,264 % pour la taxe d'habitation, 0,383 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 1,23 % pour la taxe sur le foncier non bâti étaient ajoutés sur les fiches d'imposition pour les syndicats. A partir de 2018, ces taux vont disparaître. La Ville financera directement les compétences transférées à l'intercommunalité par la réduction de son attribution de compensation. Le paiement sera réalisé directement par l'intercommunalité.

Ce coût aujourd'hui estimé à 72 000 € environ est un allègement fiscal attribué aux contribuables Yvetotais, la Ville ayant décidé de ne pas neutraliser le transfert de compétence par une augmentation des taux communaux.

En effet, pour neutraliser ce transfert, la Ville aurait dû augmenter les taux de fiscalité communaux de 1,4%.

3-3-2- Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 976 816,02 €. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

Ainsi, en 2018, l'attribution de compensation sera diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (estimé à 23 653 €)
- Des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (863 €) et des travaux effectués sur cette aire (montant estimé à 12 540 €). Si pour les frais de fonctionnement de l'aire la minoration est pérenne, pour les travaux elle n'existera que pour l'année concernée.
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1^{er} janvier 2018 (estimé à 72 005 €).

Soit une diminution estimée à 109 061 €

3-3-3- Fiscalité reversée

Pour la Ville, il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour mémoire, le FNGIR a été instauré par l'article 78 de la loi de finances de 2010, et a pour but de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le montant définitif est figé à 75 755 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), d'un montant de 157 950 € en 2017, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2018 reste du même montant qu'en 2017 soit 1 milliard d'euros. S'agissant de péréquation, le montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2018, l'inscription s'élève au même montant que l'attribution 2017 soit 157 950 €.

3-3-4- Taxes – droits de place et autres impôts

Les principales ressources sont :

- les droits de place, qui correspondent principalement aux tarifications des emplacements sur les marchés hebdomadaires ;
- la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (TADM) reversée en fonction des transactions immobilières sur le territoire communal.

Il est proposé de retenir les chiffres suivants :

		BP 2017	BP 2018
7336	Droits de place	74 000	72 000
7338	Autres taxes	1 160	1 200
7351	TCFE	270 000	270 000
7368	TLPE	75 000	83 000
7381	TADM	220 000	250 000
Total		565 000	603 000

3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est présenté en quatre rubriques, en faisant apparaître le BP 2017, le réalisé 2017, ainsi que le prévisionnel 2018.

3-4-1- Les dotations d'Etat

		BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
7411	Dotation forfaitaire	2 047 000	2 063 118	2 063 000
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 519 399	1 591 861	1 591 861
74127	Dotation nationale de péréquation	250 000	299 210	299 210
7484	Dotation de recensement	2 351	2 351	2 322
7485	Dotations pour les titres sécurisés	10 060	10 060	17 160
Total		3 828 810	3 966 600	3 973 553

A ce jour, aucune notification n'a été reçue par la Ville, il convient donc d'être prudent sur ces recettes.

- **La dotation forfaitaire de la DGF**

En 2017, la Dotation Forfaitaire de la DGF s'est élevée à 2 063 118 €. Depuis 2018, il n'y a plus de contributions au redressement des comptes publics prélevées sur cette dotation.

Ainsi pour 2018, il est proposé de reconduire la dotation à un montant proche de celui de 2017.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

La loi de finances 2018 prévoit de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, il est proposé une augmentation de la DSU de 110 M€ (la DSU avait augmenté de 180 M€ l'an dernier). S'agissant de péréquation, le montant est difficile à estimer pour la Ville d'Yvetot. Il est proposé d'inscrire au BP 2018 le montant perçu en 2017.

- **Autres dotations d'Etat**

La dotation nationale de péréquation, dont le montant définitif sera connu courant avril, ne peut être estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire 299 210 € au BP 2018 soit le même montant que celui perçu en 2017. La dotation de recensement et la dotation pour les titres sécurisés sont inscrites au BP 2018 pour un montant de 2 351 € et 17 160 €. La dotation pour titres sécurisés a été augmentée en loi de finances 2018 pour les Communes, qui comme Yvetot, délivrent les cartes nationales d'identités.

3-4-2- Subventions et participations perçues

		BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
74718	Etat. Autres	109 842	105 723	43 421
7472	Régions	37 000	35 225	35 000
7473	Départements	41 850	7 000	31 470
74741	Communes membres du GFP	7 700	10 077	10 000
74748	Autres communes	7 700	8 637	8 000
7478	Autres organismes	90 590	59 421	58 350
7488	Autres attributions, subv. et participations.	110	549	110
Total		294 792	226 632	186 351

Dans cette rubrique, on retrouve les demandes de subventions auprès des financeurs, les participations de la CAF ainsi que la participation financière de partenaires.

Ces recettes sont en nette diminution du fait de la fin du financement par l'Etat des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les principales subventions et participations prévues au BP 2018 sont essentiellement les suivantes :

- 68 000 € pour des subventions de la DRAC, de la Région et du Département liées à l'Ecole d'Arts Plastiques et à la Galerie Duchamp;

- 45 150 € sont attendus pour le Service Jeunesse, notamment de la part de la CAF;

- 37 000 € de la part de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycéens et collégiens ;

- 1 421 € sont attendus de la CCRY dans le cadre de la convention FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce);
- 18 000 € sont prévus pour le remboursement par les Communes des frais de scolarisation d'enfants sur Yvetot dont les parents résident hors Commune ;
- 13 470 € inscrits au titre des participations obtenues pour la tenue des manifestations (patinoire, « Lumières au Fay », concours d'animaux de boucherie, partenariat patinoire ...) ;
- 2 000 € versés par la CAF pour la maison de quartier ;
- 1 200 € inscrits pour le financement de deux comités de quartier par Logéal.

3-4-3- Compensation / dotation au titre de la taxe professionnelle

		BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
748313	Dotation de Compensation de la réforme de la TP	39 833	39 833	39 833
74832	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	124 200	131 286	110 000
Total		164 033	171 119	149 833

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) était figée. Elle fait désormais partie des dotations soumises à la variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée. Cependant, pour les Communes bénéficiaires de la DSU, cette dotation restera figée.

Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle est entré dans les dotations soumises à la variable d'ajustement en 2017.

En 2018, la baisse est estimée à environ 15 % sur l'enveloppe nationale.

Aussi, il sera proposé de limiter l'inscription au BP 2018 du FDPTP à 110 000 €.

3-4-4- Compensation de l'Etat pour exonérations sur la fiscalité locale

		BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
74833	Etat - Compensation au titre de la taxe prof.	8 650	8 287	0
74834	Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	7 820	14 985	12 005
74835	Etat - Compensation au titre exon. taxes hab.	160 000	362 173	300 000
Total		176 470	385 445	312 005

La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle disparaît dès 2018.

En ce qui concerne la compensation au titre de la taxe d'habitation, l'estimation est inférieure au réalisé 2017 du fait de la forte volatilité de cette compensation.

La notification des montants interviendra courant mars. Il conviendra de réajuster ces recettes en décision modificative.

3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit pour l'essentiel :

- des loyers (appartements, location d'emplacements pour antennes) reçus par la Ville pour 63 345 €;
- des redevances versées par les délégataires (crématorium, occupation du domaine public) pour 15 050 €;
- des remboursements de charges locatives des locataires à la Ville (7 000 €) ;
- du remboursement des frais de personnel pour le ménage effectué dans les locaux de l'office de tourisme (1 820 €) ;
- du remboursement de frais de mise en fourrière (3 000 €).

3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges (174 993 €) comprennent notamment les indemnités journalières des agents en congés de maladie ainsi que les remboursements accordés par l'Etat dans le cadre des emplois aidés (Contrat unique d'insertion et emploi d'avenir). Comme indiqué dans le paragraphe relatif au frais de personnel, ces derniers sont en baisse par rapport à 2017 du fait de la fin des CUI et emplois d'avenir.

3.7.- Les produits financiers (chapitre 76)

Il est proposé d'inscrire un montant de 2 170 €, correspondant aux dividendes à percevoir. Un crédit de 32 € a été prévu pour le remboursement par la CCRY des intérêts liés aux emprunts contractés par la Ville pour l'école de musique.

3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les principales recettes inscrites correspondent notamment :

- aux mandats annulés sur exercices antérieurs (3 057€)
- aux remboursements suite aux dégâts aux biens communaux (15 000 €);
- aux dons reçus notamment lors des quêtes des mariages (500 €).

IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

4.1.1. Dépenses d'équipement : restes à réaliser et crédits nouveaux

Les dépenses réelles d'équipement du budget primitif 2018 s'élèvent à 6 447 785 €, auxquelles il convient d'ajouter 758 808,90 € de restes à réaliser, soit 7 206 593,90 € de dépenses d'équipement au total.

L'évolution des dernières années est la suivante :

En €	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Restes à réaliser reportés sur l'année N	954 407,62 €	928 478,34 €	766 157,43 €	827 335,18 €	758 808,90 €
Crédits nouveaux	4 280 239,00 €	3 456 711,00 €	2 914 044,00 €	3 933 098,00 €	6 447 785,00 €
TOTAL	5 234 646,62 €	4 385 189,34 €	3 680 201,43 €	4 760 433,18 €	7 206 593,90 €

Les restes à réaliser de 2017 sur 2018 concernent des dépenses engagées, mais non mandatées en 2017. Celles-ci sont toutes listées dans une annexe à la délibération relative au budget primitif. Pour nombre d'entre elles, le mandatement est en cours.

Les crédits nouveaux concernent les opérations suivantes :

Chapitre	Centre de coût	Montant BP 2018
20	ETUDES AMENAGEMENT URBAIN - ZONE DE LA GARE	12 000 €
	ETUDES - ZAC DE LA PLAINE	71 500 €
	ACQUISITION DE LOGICIEL	36 600 €
204	SUBVENTION EQUIPEMENT - BUDGET SALLES MUNICIPALES	31 000 €
	FISAC	85 000 €
21	MATERIEL ET MOBILIER - ACCUEIL DE LOISIRS	842 €
	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART	500 €
	MATERIEL ET MOBILIER - AUTRES BATIMENTS	18 910 €
	MATERIEL ET MOBILIER - POLICE	2 100 €
	MATERIEL ET MOBILIER - ATELIERS MUNICIPAUX	30 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER - SALLES DE SPORT	20 175 €
	MATERIEL ET MOBILIER - CANTINES	8 899 €
	ACQ.MATERIEL ROULANT	30 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE	5 953 €
	INFORMATIQUE DANS LES ECOLES	10 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER - MAISON DE QUARTIER	4 182 €
	MATERIEL & MOBILIER H.DE VILLE	2 480 €
	MATERIEL ESPACES VERTS	50 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER - MUSEE DES IVOIRES	120 €
	MATERIEL ET MOBILIER - POINT D'ACCES AU DROIT	100 €
	MOBILIER URBAIN	14 500 €
	MATERIEL - PISTE D'ATHLETISME	30 424 €
	MATERIEL INFORMATIQUE	41 500 €
TELEPHONIE	2 500 €	
ACQUISITION DE TERRAIN	4 000 €	
MATERIEL DE SECURITE	5 000 €	
23	AMENAGEMENT TENNIS	10 000 €
	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	62 500 €
	AMENAGEMENT DE VOIRIE - AVENUE OSTERMEYER	112 000 €
	BASSIN EP ZAC DE LA PLAINE	50 000 €
	CIMETIERE SAINT-LOUIS	30 000 €
	TRAVAUX - PISTE DE SKATE	10 000 €
	EFFACEMENT DE RESEAUX PAR EDF	10 000 €

EXTENSION VESTIAIRES STADE FOCH	40 000 €
REPLACEMENT FENETRES HOTEL DE VILLE	150 000 €
RENOVATION DOCUMENTS DU FONDS ANCIEN	7 000 €
AUTRES TRAVAUX DIVERS	53 000 €
ETUDES DIVERSES TOITURES	12 000 €
MISE EN ACCESSIBILITE	50 000 €
TRAVAUX ECOLE ARTS PLASTIQUES	8 100 €
TRAVAUX MJC	2 600 €
TRAVAUX ECOLE CAHAN-LHERMITTE	70 000 €
CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	1 390 000 €
TRAVAUX DE VOIRIE	250 000 €
TRAVAUX GYMNASSE CH PROFIT	80 000 €
ILLUMINATIONS DE NOEL	3 300 €
INTERVENTIONS SUR EFFONDREMENT	100 000 €
MARQUAGE AU SOL (VOIRIE)	70 000 €
PARC URBAIN	16 500 €
TRAVAUX PISTE D'ATHLETISME	10 700 €
TRAVAUX PLAINE DES SPORTS	4 300 €
AMENAGEMENT POLE D'ECHANGES DE LA GARE	1 650 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	200 000 €
RESTAURATION OEUVRES D'ART	3 000 €
TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE PREVOST	15 600 €
SQUARE JACQUES PREVERT	30 000 €
SQUARE REFIGNY	20 000 €
TERRAIN FOOTBALL SYNTHETIQUE	995 000 €
TRAVAUX TERRAIN STADE AV. FOCH	3 100 €
TRAVAUX AU MANOIR DU FAY	169 000 €
TRAVAUX GYMNASSE VANIER	30 000 €
TRAVAUX SUR POTEAUX & BORNES INCENDIE	41 000 €
TRAVAUX POINT D'ACCES AU DROIT	1 700 €
TRAVAUX HOTEL DE VILLE & ANNEXE	33 600 €
VIDEO PROTECTION	130 000 €
RACCORDEMENT RESEAUX POUR CINEMA	5 500 €

4.1.2. Les emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est estimé à 845 000 €

4.1.3. Les autres dépenses réelles d'investissement

Une inscription de 140 000 € est effectuée au BP 2018 à l'article 103 pour le remboursement de l'avance perçue dans le cadre du plan de relance FCTVA. Pour rappel, en 2015, la Ville avait reçu une avance de 280 000 € dans le cadre de ce plan de relance. Le remboursement s'effectue en deux fois : 140 000 € en décembre 2017 et 140 000 € en avril 2018.

Une inscription de 20 423,23 € est réalisée pour les dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

4.2. – Les autorisations de programmes (AP)

La création, l'ajustement ou la suppression des autorisations de programmes font l'objet d'une

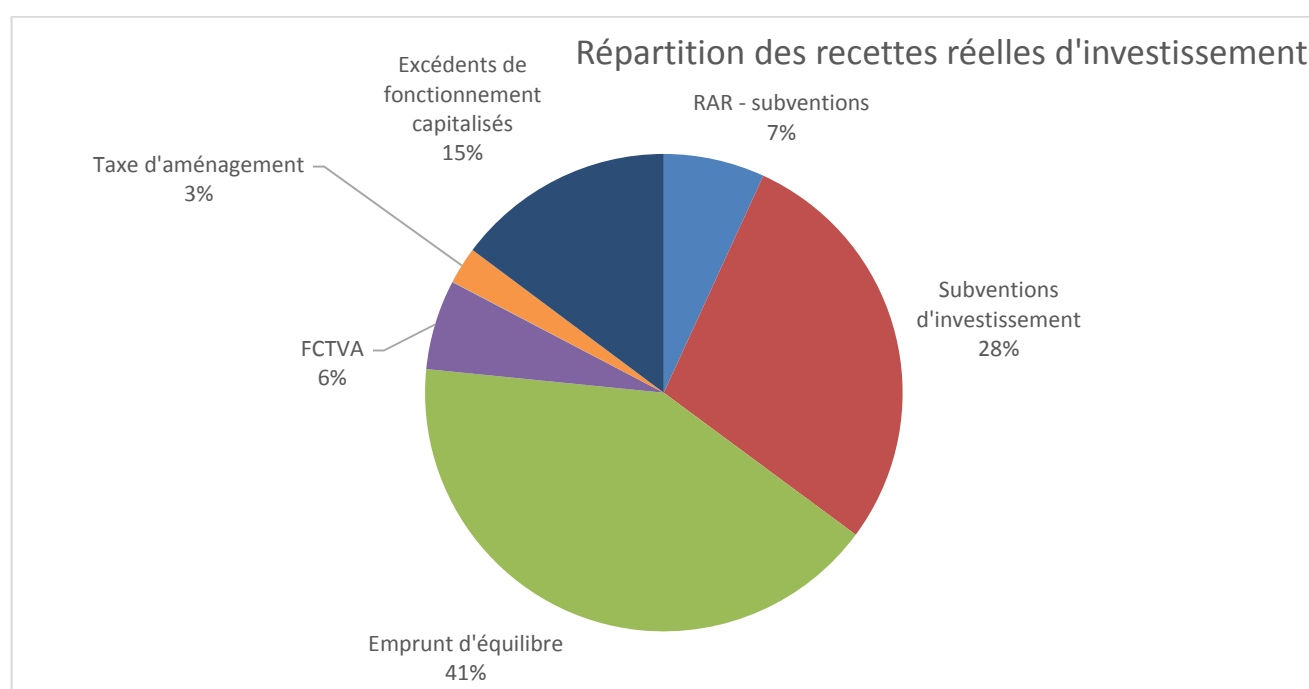
délibération du présent Conseil Municipal. Les AP existantes et les crédits de paiement (CP) ont été ajustés.

4.3.– Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent sur les grands postes suivants :

- les subventions,
- l'emprunt d'équilibre,
- le FCTVA,
- les restes à réaliser des subventions et de l'emprunt,
- l'affectation du résultat capitalisé au compte 1068.

Ces éléments sont présentés dans le graphique ci-après :



En ajoutant les écritures d'ordre : le virement prévisionnel (chapitre 021 pour 1 400 000 €), la dotation aux amortissements (440 000 €) et les écritures d'ordre patrimoniales (80 000 €), la section d'investissement en recettes s'élève à environ 8,678 millions d'euros.

4.3.1– L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

Le résultat de 2017 fait apparaître un solde cumulé provisoire en fonctionnement de 1 622 749,95 €. Comme précisé en introduction de cette note, au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'affecter par anticipation (le compte administratif 2017 n'étant pas voté) 1 000 000 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), et de reporter 622 749,95 € en section de fonctionnement. Ces montants pourraient être ajustés au moment du vote du CA 2017 et de l'affectation des résultats. Pour mémoire, le compte 1068 était de :

- 1 100 000,00 € au BP 2013 ;
- 900 000,00 € au BP 2014 ;
- 1 100 000,00 € au BP 2015 ;
- 1 100 000,00 € au BP 2016 ;

- 1 100 000,00 € au BP 2017.

4.3.2.– Les dotations (FCTVA et TA)

Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif 2018 est lié au montant des investissements réalisés en année n-2, soit 2016 (dépenses éligibles estimées : 2 509 778,51 €), d'où l'on escompte pour 2018 un montant de FCTVA de l'ordre de 411 700 €. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Les montants prévus les années précédentes et la prévision pour 2018 sont les suivants :

Taxe d'aménagement	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €	2 018 €
Prévisions - BP	150 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €	170 000 €
Réalisations - CA	167 776 €	209 563 €	234 199 €	151 534 €	

4.3.3. – Les subventions

Les subventions sont estimées à 1 912 688,60 € en crédits nouveaux au BP 2018.
Les restes à réaliser s'élèvent à 462 201,51 €.

Ces subventions se répartissent de la manière suivante :

En euros	RAR	Crédits Nouveaux	Total
Parc urbain	154 324,25		154 324,25
Région	34 500,00		34 500,00
Département	54 648,00		54 648,00
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	65 176,25		65 176,25
Acquisition de matériel "zéro-phyto"	8 696,00		8 696,00
Agence de l'eau	8 696,00		8 696,00
Parking à proximité du pôle santé	92 576,53		92 576,53
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	34 749,31		34 749,31
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	36 483,82		36 483,82
Département	21 343,40		21 343,40
Pistes cyclables avenue du Maréchal Foch	86 312,95		86 312,95
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	57 889,30		57 889,30
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	28 423,65		28 423,65
Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce		4 675,00	4 675,00
CCRY		4 675,00	4 675,00
Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville		34 807,50	34 807,50
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		34 807,50	34 807,50
Construction des ateliers municipaux		310 209,60	310 209,60
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		240 209,60	240 209,60
Département		70 000,00	70 000,00

Vidéo-protection		25 177,50	25 177,50
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		25 177,50	25 177,50
Travaux de voirie rue Jean Jaurès	18 030,88		18 030,88
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	18 030,88		18 030,88
Vestiaires et terrain de football synthétique		142 865,00	142 865,00
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		142 865,00	142 865,00
Aménagement rue Zamenhof	2 000,90	15 000,00	17 000,90
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	2 000,90		2 000,90
Département		15 000,00	15 000,00
Rénovation éclairage public	100 260,00		100 260,00
Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer	100 260,00		100 260,00
Pôle d'échange de la gare		1 100 000,00	1 100 000,00
Région		1 100 000,00	1 100 000,00
Autres		279 954,00	279 954,00
Participation voirie et réseaux		216 954,00	216 954,00
Amendes de police		63 000,00	63 000,00
TOTAL	462 201,51	1 912 688,60	2 374 890,11

Les montants des subventions 2017 sont ouverts sur la base des notifications adressées par les financeurs.

4.3.4.- L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour la Ville atteint 2 800 000 € au BP 2018. Ce niveau pourra être revu en fonction des notifications des bases fiscales et de dotations attendues courant mars et des réponses des financeurs aux demandes de subventions en cours.

Pour mémoire, au 1er janvier 2018, l'encours de dette du budget principal se situe à 7 248 957 €

V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Ces opérations, dont les deux premières sont dites croisées, sont toujours équilibrées:

- En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, elles sont prévues pour un montant de 1 840 000 €,
- En recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 354 623 €,
- Les opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), s'établissent à 80 000€.

5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement

- Les dotations aux amortissements et aux provisions, c'est-à-dire les amortissements à effectuer en 2018 sur les biens mobiliers, sont estimées à 440 000 € (comptes 68 en dépenses de fonctionnement et comptes 28 en recettes d'investissement),

- Le virement de section à section (023 et 021) s'établit à 1 400 000 €.

5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie traduisent l'importance des opérations effectuées par les Services Techniques. Ils sont estimés à 354 623 € au BP 2018 contre 282 100 € au BP 2017.

Dans ce crédit, 33 113 € correspondent à des travaux déjà réalisés à réintégrer comptablement.

Les principaux travaux programmés en régie sont listés ci-dessous:

- Travaux de mise aux normes électriques ;
- Travaux de peinture et réfection des sols dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, écoles, gymnases, école d'arts plastiques...) ;
- Installation d'un système de vidéo-projection dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville ;
- Création de rayonnage pour les archives et pose d'un visiophone à l'annexe de l'Hôtel de Ville ;
- Aménagement d'un WC pour les personnes à mobilité réduite à l'espace d'accès au droit ;
- Travaux de construction d'un appentis aux ateliers municipaux pour les remorques ;
- Reconstruction de la cage à sel aux ateliers municipaux ;
- Travaux de réfection du local voirie ;
- Pose de store de protection contre la chaleur à l'école Léopoldine Hugo ;
- Mise aux normes de la sortie de secours à l'école Jean Prévost ;
- Réfection des sanitaires à l'école Cottard ;
- Mise en place d'une boîte de commande de l'éclairage à jetons sur les terrains de tennis couverts ;
- Travaux de mise en sécurité et d'aménagement d'un WC PMR à la MJC ;
- Réalisation de clôtures et de points d'eau sur le site du manoir du Fay ;
- Aménagements d'espaces verts à proximité du pôle santé, du parc urbain et avenue de Buffon ;
- Aménagements de sécurité et marquage sur la voirie ;
- Travaux sur l'éclairage public ;
- Travaux sur les décorations lumineuses de fin d'année ;
- Installation de mobiliers urbains.

5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement

Une somme de 80 000 € est prévue. Ce sont des opérations équilibrées en écritures d'ordre donc sans incidence ni sur le résultat, ni sur la trésorerie.

Il s'agit principalement de réintégrer les avances forfaitaires sur les marchés de travaux dans le patrimoine. Dans ce cas, des opérations d'écriture d'ordre patrimoniale sont nécessaires.

VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

Pour résumer, les prévisions au budget Salles prennent en considération, les dépenses et recettes liées au fonctionnement et à l'investissement des trois salles communales mises en location à savoir l'espace Claudie André Deshays, l'espace culturel des Vikings et la salle polyvalente du Vieux Moulin.

Le budget Publications retrace les dépenses et recettes liées aux publications de la Ville d'Yvetot à savoir le guide d'Yvetot et les Echos d'Yvetot.

Le budget Transport prend en compte les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement du réseau Vikibus.

Enfin, le budget Spectacles reprend les dépenses et recettes liées aux spectacles de la saison culturelle municipale.

6.1 – Budget Salles municipales

Par anticipation, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2017 qui s'élève à 45 671,20 € est intégralement reporté en section de fonctionnement au BP 2018.

Les restes à réaliser, qui concernent principalement la construction de la nouvelle salle polyvalente, s'élèvent à 76 644,85 € en dépenses et à 597 853,16 € en recettes.

Le budget 2018 s'équilibre :

- en fonctionnement à 561 671,20 € (+ 10,77 % par rapport au BP 2017),
- en investissement à 720 853,16 €.

EN FONCTIONNEMENT (en €) :

	B.P.2017	B.P.2018
Charges à caractère général	139 906,00 €	134 916,00 €
Charges de personnel	315 040,00 €	315 040,00 €
Charges financières	18 300,00 €	17 300,00 €
Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €
Dépenses imprévues	1 304,00 €	915,20 €
Ecritures d'ordre	31 000,00 €	92 000,00 €
TOTAL DEPENSES	507 050,00 €	561 671,20 €
Autres produits de gestion courante	233 500,00 €	220 500,00 €
Subvention d'équilibre	265 000,00 €	280 000,00 €
Ecritures d'ordre	8 550,00 €	15 550,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	45 671,20 €
TOTAL RECETTES	507 050,00 €	561 721,20 €

Le montant plus élevé de la section de fonctionnement s'explique par le fait qu'en 2017 l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent avait été affecté par anticipation sur la section d'investissement.

De plus, en 2018, le remboursement en capital de la dette d'un montant de 89 500 € doit être intégralement remboursé par des ressources propres.

Aussi, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement est estimé à 58 000 € dans le projet de BP 2018.

Les charges à caractère général comprennent principalement l'eau et l'électricité, l'entretien, la maintenance et la réparation des trois sites à savoir l'espace Claudie André Deshays, les Vikings et la salle du Vieux Moulin.

Par ailleurs, le montant de la subvention d'équilibre du budget ville s'élève à 280 000 € au BP 2018.

EN INVESTISSEMENT (en €) :

En euros	B.P.2017			B.P.2018		
	RAR	Crédits nouveaux	Total	RAR	Crédits nouveaux	Total
Remboursement d'emprunt (capital)		80 000	80 000		89 500	89 500
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1 040 208	67 534	1 107 742	857	31 733	32 590
Immobilisations en cours		206 600	206 600	75 788	53 800	129 588
Dépenses imprévues		485	485		990	990
Ecritures d'ordre		38 550	38 550		15 500	15 500
Déficit reporté		324 329	324 329		452 685	452 685
TOTAL DEPENSES	1 040 208	717 497	1 757 705	76 645	644 208	720 853
Subventions investissement (Ville)		57 500	57 500		31 000	31 000
Subventions investissement	1 048 064	147 725	1 195 789	597 853		597 853
Excédent de fonctionnement capitalisé		43 417	43 417		0	0
Emprunts et dettes	400 000		400 000			0
Ecritures d'ordre		61 000	61 000		92 000	92 000
TOTAL RECETTES	1 448 064	309 642	1 757 705	597 853	123 000	720 853

En investissement est reporté par anticipation le déficit cumulé constaté fin 2017, soit 452 685,04 €.

Les crédits nouveaux inscrits concernent principalement une étude sur les toitures des vikings et de l'espace Claudie André Deshays, des grosses réparations sur le réseau d'assainissement et une mise en peinture du soubassement de l'espace Claudie André Deshays et l'acquisition d'une nacelle pour l'espace des Vikings.

Les restes à réaliser concernent :

- En dépenses, la fin de paiement des travaux de la salle du Vieux Moulin (64 087,84 €), la mise en place de coupole de lanterneaux pour la salle des Vikings (2 586,24 €), l'achat de mobiliers pour l'espace Claudie André Deshays et la salle du Vieux Moulin (856,72 €) et la mise en place du tarif jaune électricité pour la salle des Vikings (9 114,05 €) ;
- En recettes, les subventions d'investissement pour la construction de la salle polyvalente pour 597 853,16 € dont 173 981,91 € pour la subvention de l'ANRU, 385 381,25 € pour la subvention régionale et 38 500 € pour la subvention départementale.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 du budget salles municipales s'établit à 1 396 000 €. Le remboursement en capital de la dette 2018 est estimé à 89 500 €.

6.2 – Budget Publications

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses liées à la conception et à la réalisation des publications de la Ville et des recettes publicitaires qui se rattachent à celles-ci.

Les résultats cumulés du CA 2017 prévisionnel sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 8 073,66 €

Section d'investissement : + 1 563,71 €

En fonctionnement, l'intégralité de l'excédent cumulé fin 2017, à savoir 8 073,66 €, est reporté par anticipation.

Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à 56 073,66 € (-22,69 % par rapport à 2017) de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	B.P.2017	B.P.2018
Charges à caractère général	51 950,00 €	36 100,00 €
Charges de personnel	19 000,00 €	19 500,00 €
Charges de gestion courante	1 100,00 €	2,00 €
Dépenses imprévues	358,63 €	351,56 €
Ecritures d'ordre	120,00 €	120,00 €
TOTAL DEPENSES	72 528,63 €	56 073,56 €
Recettes publicitaires	58 000,00 €	48 000,00 €
Subvention d'équilibre	11 000,00 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté	3 528,63 €	8 073,66 €
TOTAL RECETTES	72 528,63 €	56 073,66 €

La baisse de 30,51 % des charges à caractère général s'explique par le fait que le démarchage des annonceurs pour le guide d'Yvetot sera réalisé par le personnel de la Ville. Jusqu'en 2017, le démarchage était réalisé par une société extérieure.

En investissement, la section s'équilibre à 1 683,71 € du fait des recettes d'investissement (120 € d'amortissement et 1 563,71 € d'excédent positif reporté). En dépenses, les crédits ne concernent pas une dépense particulière mais pourront être utilisés en fonction du besoin.

6.3 – Budget Transport

Ce budget concerne l'exploitation du réseau de Transport Vikibus.

Les résultats cumulés du CA 2017 (hors restes à réaliser) sont affectés par anticipation de la manière suivante :

- sur les 110 762,09 € d'excédent de fonctionnement, 21 000 € sont affectés à la section d'investissement par anticipation. Le solde soit 89 762,09 € est reporté par anticipation en fonctionnement sur le BP 2018 ;
- le solde positif de 168 229,48 € a été reporté en excédent d'investissement.

Le projet de BP 2018 s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	B.P.2017	B.P.2018
Charges à caractère général	104 150,00 €	114 200,00 €
Charges de personnel	260 000,00 €	310 300,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Restitution versement transport	25 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses imprévues	371,11 €	760,09 €
Ecritures d'ordre	126 000,00 €	78 500,00 €
TOTAL DEPENSES	515 523,11 €	509 762,09 €
Vente de titres de transport	20 000,00 €	20 000,00 €
Versement transport	360 000,00 €	360 000,00 €
Compensation relèvement seuil VT	10 000,00 €	10 000,00 €
Produits exceptionnels	11 000,00 €	20 000,00 €
Provisions (reprise)	25 000,00 €	0,00 €
Ecritures d'ordre	15 000,00 €	10 000,00 €
Excédent antérieur reporté	74 523,11 €	89 762,09 €
TOTAL RECETTES	515 523,11 €	509 762,09 €

Ce budget s'équilibre à 509 762,09 € en fonctionnement €, soit – 1,12 % par rapport au BP 2017. Cette baisse s'explique par la diminution des crédits inscrits pour le remboursement de versement transport (6 000 € contre 25 000 € au BP 2017).

Les charges à caractère général comprennent principalement le carburant, les locations de véhicules de remplacement en cas de panne des vikibus, la réparation et l'entretien des bus, l'assurance, l'adhésion au syndicat mixte Atoumod et à AGIR ainsi que la conception et l'impression des plans et horaires de bus.

Les charges de personnel comprennent la rémunération des conducteurs de bus ainsi qu'un remboursement des personnels de la Ville travaillant pour le compte de la régie Vikibus.

Les recettes d'exploitations sont composées des titres de transports vendus pour 20 000 €, du versement transport à hauteur de 360 000 € ainsi que d'une compensation versée par l'Etat liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport pour 10 000 €. La participation de la commune de Sainte Marie des Champs est estimée dans le budget à 20 000 € en recettes en hausse par rapport à 2017 du fait de la modification des circuits.

La section d'investissement s'équilibre à 267 729,48 € de la manière suivante :

INVESTISSEMENT (en €)

	B.P.2017	B.P.2018
Immobilisations incorporelles	8 500,00 €	2 500,00 €
Immobilisations corporelles	202 240,00 €	10 000,00 €
Travaux	5 000,00 €	55 000,00 €
Dépenses imprévues	161,85 €	1 676,24 €
Restes à réaliser	500,00 €	188 553,24 €
Ecritures d'ordre	15 000,00 €	10 000,00 €
Déficit antérieur reporté		
TOTAL DEPENSES	231 401,85 €	267 729,48 €
Ecritures d'ordre	126 000,00 €	78 500,00 €
Excédent d'investissement reporté	105 401,85 €	168 229,48 €
Réserves		21 000,00 €
TOTAL RECETTES	231 401,85 €	267 729,48 €

Le reste à réaliser concerne l'achat d'un nouveau bus commandé en 2017 mais qui sera livré et donc payé effectivement en 2018. Les travaux concernent la mise en place de nouveaux abribus.

6.4 – Budget Spectacles

L'enveloppe du budget 2018 ainsi que la programmation pour le début de l'année 2017 ont été votées en conseil municipal respectivement le 14 juin et 20 septembre 2017. Un ajout a été voté le 7 février dernier pour la venue de Cock Robin le 5 mai prochain. Les inscriptions budgétaires tiennent compte de ces délibérations.

Les résultats cumulés du CA 2017 sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 22 856,37 €

Section d'investissement : + 4 028,51 €

Il est proposé de reprendre l'intégralité des résultats par anticipation.

La balance générale du BP 2018 en fonctionnement est la suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	B.P.2017	B.P.2018
Charges à caractère général	109 090,86 €	118 904,37 €
Charges de personnel	38 500,00 €	38 500,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Ecritures d'ordre	1 062,16 €	600,00 €
TOTAL DEPENSES	148 655,02 €	158 006,37 €
Vente de billets et buvette	20 000,00 €	20 150,00 €
Subvention	128 300,00 €	115 000,00 €
Excédent antérieur reporté	355,02 €	22 856,37 €
TOTAL RECETTES	148 655,02 €	158 006,37 €

Le budget est en augmentation de 6,3 %.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la cession des spectacles, la location des Vikings (reversée au budget annexe Salles Municipales), les frais d'hébergements et restaurations des artistes lorsque ceux-ci sont prévus au contrat, les taxes sur les spectacles ainsi les frais de personnel.

Comme l'an passé, les recettes provenant de la vente de billets ont été estimées au plus juste (20 000 €). S'il s'avérait que ces recettes soient plus importantes, la subvention d'équilibre (prévue à hauteur de 115 000 € au BP 2018) serait minorée.

Deux subventions sont attendues : 2 000 € provenant de l'ODIA Normandie et 6 000 € du Département.

S'agissant de la section d'investissement, il est prévu d'acquérir un nouveau logiciel de billetterie.